



## A R R È T É

N°2025\_225\_T

Objet :  
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

**Vu** la demande reçue en date du 1<sup>er</sup> novembre 2025 de Monsieur Reda FANGAR – 4 place Berriat - 38450 VIF, sollicitant l'autorisation de neutraliser 2 places de stationnement aux fins de livraison pour des travaux à son domicile ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des différents intervenants chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

Article 1 : Autorisation

Monsieur Reda FANGAR – 4 place Berriat - 38450 VIF, est autorisée à **neutraliser 2 places de stationnement 12/14**, aux fins de livraison.

Article 2 : Date :

**Du 05 au 15 décembre 2025 inclus**

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées :

**INTERDICTION DE STATIONNER**

Article 4 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **02 DEC 2025**

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,  
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

